

Annexe : Réponse à l'avis N° MRAe 2024APACA55/3803

		Remarques	Réponses
Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale	Forme générale des documents du PCAET et résumé non technique	La MRAe recommande de compléter le dossier par une présentation synthétique des caractéristiques du territoire et de réorganiser la présentation du document stratégique afin d'améliorer sa lisibilité.	Le sommaire du document de stratégie sera repris pour plus de clarté et la numération corrigée. Une rapide synthèse sera apportée en introduction.
	Compatibilité avec les documents de rang supérieur	La MRAe recommande d'actualiser la présentation de l'articulation entre PCAET et dispositifs réglementaires, outils de planification et documents d'urbanisme.	L'articulation du PCAET avec les différents documents cadres sera reprise dans un schéma.
		La MRAe recommande de présenter une comparaison claire des objectifs chiffrés du PCAET avec le SRADDET et les documents nationaux.	Afin de faciliter le regard sur la dynamique, l'année de référence 2012 pour les données sensibles sera intégrée dans le dispositif de suivi et d'évaluation.
	Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement	La MRAe recommande de présenter un diagnostic unifié actualisé, en levant notamment les incohérences quantitatives entre le diagnostic « initial » (2017) et « réactualisé » (2021), et, si besoin, de réajuster les objectifs du PCAET.	Compte tenu de l'actualisation annuelle des données chiffrées de la base de donnée CIGALE et des évolutions à l'œuvre sur le territoire, la CA Les Sorgues du Comtat a fait le choix d'une mise à jour des principaux indicateurs. Le choix d'une remise à jour complète n'a pas été jugée nécessaire à ce stade compte tenu du fait que les grandes tendances à l'œuvre sur le territoire n'ont pas changé (les principaux indicateurs ne révèlent pas de grands bouleversements) et dans un souci de rationalisation de la dépense publique. Il a donc été décidé de ne pas réactualiser le diagnostic dans son entiereté mais de prioriser la stratégie et le programme d'actions. Toutefois, suite à la promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, un travail spécifique a été effectué en 2023 pour réévaluer la capacité de production d'énergie photovoltaïque et solaire thermique (identification de secteurs favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques au sol ainsi que la capacité de production photovoltaïque et solaire thermique sur les toitures supérieures à 500m ² et les ombrières sur les parkings de plus de 1500 m ²). Ce travail présenté synthétiquement dans l'exposé de notre stratégie n'a pas été présenté dans les éléments de mise à jour du diagnostic. Ainsi, le projet de PCAET sera complété pour présenter ces éléments dans la partie relative à la mise à jour des chiffres clés du diagnostic.
	La MRAe recommande de hiérarchiser les composantes de l'état initial de l'environnement en faisant ressortir celles qui présentent un enjeu particulier par rapport à l'élaboration et la mise en oeuvre du PCAET.	L'état initial de l'environnement sera développé afin de mieux contextualiser les enjeux du PCAET au regard des thématiques paysagères et de la biodiversité (Zones humides et zones de protection réglementaires). La hiérarchisation des composantes a été réalisée en synthèse de l'état initial, cette dernière sera reprise en fonction des éléments apportés. L'analyse des secteurs susceptibles d'être touché sera réalisé dans le cadre de l'analyse des incidences, si les éléments le permettant sont disponibles.	

Analyse de la stratégie, du programme d'actions et de leur articulation	La MRAE recommande de distinguer les actions qui relèvent du PCAET de celles qui relèvent d'une obligation réglementaire ou qui sont déjà réalisées. Elle recommande également de compléter et de préciser l'ensemble des fiches actions de manière à les rendre opérationnelles.	Une mention du caractère réglementaire de l'action sera ajoutée pour une meilleure lisibilité.
	La MRAE recommande de compléter le PCAET avec des actions à décliner à l'échelle des PLU.	Les actions devant être déclinées dans les PLU seront identifiées spécifiquement et pourront faire l'objet d'un Porter à connaissance à destination des PLU.
Qualité de la démarche d'évaluation environnementale	La MRAE recommande de compléter l'évaluation environnementale du PCAET par une analyse de la capacité du plan d'actions à répondre aux ambitions affichées dans la stratégie du PCAET.	L'analyse des actions du PCAET sera complétée afin de justifier la capacité du plan d'actions à répondre aux objectifs du PCAET.
	La MRAE recommande de préciser l'évaluation des incidences de la mise en oeuvre des actions du PCAET, en précisant et territorialisant les actions prévues ainsi que les enjeux environnementaux identifiés, et de définir des mesures d'évitement et de réduction efficaces au niveau du PCAET.	L'analyse des incidences du PCAET sera complétée par la description des différentes thématiques "cadre de vie et paysage", "milieux aquatiques et biodiversité", "ressources locales" et "risques, nuisances, pollution et santé publique". Une carte des différentes sensibilités environnementales sera ajoutée. Les actions pouvant être localisées seront intégrées sur la carte. Les projets pouvant être localisés feront l'objet d'une analyse plus approfondie. Concernant les mesures d'évitement et de réduction, la plupart des actions proposées ne présentent pas de localisation précise des aménagements car dépendent des résultats de certaines études. Des mesures précises et efficaces pourront être proposées lorsque les études en question seront réalisées. Néanmoins, ces dernières pourront être complétées en ciblant des zones à exclure.
Le dispositif de suivi du PCAET et les indicateurs associés	La MRAE recommande de revoir le dispositif de suivi, en complétant les indicateurs par des valeurs chiffrées (valeur initiale et valeur cible) et en définissant des indicateurs à mi-parcours.	La Communauté d'Agglomération est engagée dans le programme "Territoire Engagé Transition Ecologique" de l'ADEME via le Contrat d'Objectifs Territorial. Un programme d'actions est défini et suivi via la plateforme numérique, ce qui permet un suivi des principaux indicateurs intégrés dans le cadre du dispositif.
Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre	La MRAE recommande de renforcer le PCAET dans le domaine des transports en précisant les ambitions des actions déjà inscrites, en envisageant des actions en matière de décarbonation du fret et de développement de logistique vélo hors centre-ville et en définissant les objectifs de part modale en 2030 et 2050, pour chaque type de déplacement.	La Communauté d'Agglomération est en attente de l'approbation du SCoT (actuellement en révision) qui définira une stratégie en lien avec ces deux thématiques. Elle s'inscrira ainsi dans cette ligne directrice. Ces modifications feront l'objet d'une mise à jour ultérieure du PCAET.
	La MRAE recommande de compléter le diagnostic du secteur bâti afin de consolider les ambitions et de renforcer les actions du PCAET en matière de réduction des consommations énergétiques du territoire dans ce secteur.	Il s'agit effectivement d'un élément important à développer qui nécessite une analyse approfondie. La Communauté d'Agglomération approfondira ces investigations dans le cadre de la mise en oeuvre du PCAET.
	La MRAE recommande d'évaluer la capacité du PCAET à répondre aux ambitions stratégiques de la collectivité en matière d'économies d'énergie et de réduction des émissions de GES dans le secteur industriel.	L'action n°31 en lien avec le programme Territoire d'industrie a pour objectif d'enclencher un travail approfondi avec les industriels afin de répondre aux ambitions du PCAET et ainsi définir des actions précises. Des axes de travail ont d'ores et déjà été rédigés. S'en suivra, le déploiement du plan d'actions avec les industriels.
	La MRAE recommande de compléter le plan d'actions par une estimation quantitative, pour chacune des actions, de sa participation à la limitation des émissions de GES.	Certaines actions sont très difficilement quantifiables (effets indirects ou diffus). Une quantification pourra être réalisée pour certaines actions phares du programme d'actions et quantifiables avec les moyens à disposition de la collectivité.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET	Développement des énergies renouvelables	La MRAe recommande de mettre en cohérence les objectifs stratégiques avec le diagnostic en matière de production d'énergie renouvelable photovoltaïque et solaire thermique, et de préciser les incidences associées au choix retenu.	Le potentiel de production d'énergie photovoltaïque a été recalculé à partir du potentiel solaire sur toiture identifié par le Cerema. Ces éléments viendront compléter le diagnostic permettant de justifier les objectifs définis par la stratégie.
		La MRAe recommande d'approfondir l'évaluation des incidences sur l'environnement des installations de production d'énergies renouvelables identifiées et localisées par le PCAET.	Les projets pouvant être localisés feront l'objet d'une analyse plus approfondie afin de définir les incidences pressenties et les mesures à mettre en place.
	Séquestration carbone	La MRAe recommande de définir des objectifs chiffrés de séquestration carbone. Elle recommande également d'identifier et de prévoir des actions pour préserver et conforter les milieux naturels qui contribuent à la séquestration du carbone (zones humides, forêt, haies et cordons boisés...), en prévoyant des dispositions directement opérationnelles pour une transcription dans les documents d'urbanisme, en lien avec l'objectif d'une limitation de la consommation et de l'artificialisation des sols.	L'objectif du PCAET est de ne pas dégrader le potentiel de séquestration carbone actuel. La séquestration nette du carbone estimé à 4 kt eqCO2 dans le diagnostic. L'action n°20 "Renaturer nos villes et nos villages" a pour objectif de constituer un réseau de poumon vert sur les communes de la collectivité fortement minéralisées et urbanisées. Les dispositions opérationnelles pourront être retranscrites dans un porté à connaissance à disposition des communes permettant de faciliter leur intégration dans le cadre de la révision de leur PLU.
	Pollution de l'air	La MRAe recommande de mettre à jour les données d'émissions du territoire sur la base des derniers inventaires disponibles.	Les données ont été actualisées sur 2021 dans la première partie du programme d'actions et dans le rapport qualité de l'air via la base de donnée Cigale d'Atmosud. Par ailleurs, le PCAET est un document à remettre à jour tous les six ans, l'agglomération décide donc de privilégier le passage à l'action plutôt que l'actualisation des données qui se fera lors de la mise à jour.
		La MRAe recommande de mettre à jour les objectifs du PCAET en matière de qualité de l'air en prenant en compte le PREPA 2022-2025 et le PPA de Vaucluse en cours de validation.	Les données seront mise à jour conformément au PREPA 2022-2025 et après approbation du PPA de Vaucluse.
		La MRAe recommande de lister les établissements sensibles les plus touchés par la pollution atmosphérique, de les hiérarchiser en fonction de leur sensibilité et de proposer des actions à mettre en oeuvre pour limiter l'exposition chronique de ces établissements.	Ces compléments seront effectués dans le cadre de la mise à jour du Plan Amélioration de la Qualité de l'Air afin d'être conforme aux attendus réglementaires suite à la démarche d'extension du nouveau PPA - objectifs 2030 à l'échelle de tout le département de Vaucluse.
		La MRAe recommande de compléter le plan d'action du PCAET par une action à destination des documents d'urbanisme visant à limiter l'exposition des populations à la pollution atmosphérique.	Cette recommandation sera analysée dans le cadre de la mise à jour du PAQA et plus spécifiquement des actions à mettre en oeuvre pour limiter l'exposition chronique de ces établissements
		La MRAe recommande de compléter le PCAET par une action favorisant le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants assortie d'objectifs chiffrés.	La collectivité étudiera la rédaction d'une fiche action favorisant l'accompagnement des foyers et des bailleurs dans le remplacement de ces appareils peu performants.
		La MRAe recommande d'identifier les secteurs prioritaires pour la mise en oeuvre du "plan de renaturation" des villes afin de faciliter l'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme communaux.	L'action préconise une étude qui permettra d'identifier précisément la mise en oeuvre du "plan de renaturation", cette étude sera incluse dans le Porter à Connaissance qui sera communiqué aux communes. La Communauté d'Agglomération a néanmoins identifié dans l'action n°20 des zones préférentielles de renaturation notamment au niveau des établissements scolaires, de la place du marché de Monteux, des abords des équipements publics et de développer les permis de végétaliser.

	Adaptation au changement climatique	<p>La MRAe recommande de renforcer les actions du PCAET sur la problématique de la préservation et de la gestion de la ressource en eau dans un contexte de pression croissante en lien avec le réchauffement climatique.</p>	<p>La collectivité va étudier la possibilité d'ajouter une action concernant le lancement d'un "Plan territorial pour la gestion de l'eau" afin d'analyser les usages actuels de l'eau, leurs volumes et leurs répartition. Par ailleurs, une étude est en cours concernant la ressource stratégique (ERS) de l'aquifère miocène du comtat mené par le Syndicat mixte des eaux de la région Rhône Ventoux dont fait partie le territoire, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Rhône-AyguésOuvèze (RAO), Le Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Richerenches – Valréas – Visan (RIVAVI) et plusieurs autres communes. Les résultats de cette étude permettront d'approfondir les besoins pour cette demande.</p>
		<p>La MRAe recommande de compléter le PCAET en matière de réduction de la vulnérabilité du territoire au risque d'inondation par des actions déclinables au niveau des PLU.</p>	<p>Le sujet réduction de la vulnérabilité du territoire au risque inondation est en cours de réflexion auprès des différents acteurs. Plusieurs communes du territoire mène d'ores et déjà une réflexion sur la délocalisation de certains établissements classés en zone rouge (aléas forts) du PPRI.</p>
Implication des acteurs du territoire et animation collective		<p>La MRAe recommande de décrire plus précisément l'animation externe et le pilotage du PCAET afin d'assurer la participation de l'ensemble des acteurs du territoire à la mise en oeuvre du plan et à sa réussite.</p>	<p>Un suivi des actions sera assuré annuellement et un bilan annuel sera présenté en corrélation avec le Contrat de Réussite de la Transition Ecologique. Différents événements tout au long des 6 années du PCAET permettront de fédérer les acteurs de territoire. L'axe 6 pourra être précisé sur les modalités d'animations et les différents acteurs à engager dans la démarche.</p>